

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-AC111

présenté par  
M. Ballard, rapporteur**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Médias, livre et industries culturelles »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Presse et médias	0	0
Livre et industries culturelles	0	3 400 000
<b>TOTAUX</b>	0	3 400 000
<b>SOLDE</b>	-3 400 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement prévoit de minorer de 3 400 000 d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement la sous-action 4 « soutien à l'entrepreneuriat culturel » de l'action 2 « Industries Culturelles » du programme n° 334 « Livre et industries culturelles ».

Si il apparait important pour le rapporteur de développer les entreprises culturelles et les différents projets de développement de celles-ci dans les territoires, il apparait cependant qu'il existe une multitudes d'aides et d'accompagnements qui structurent déjà l'entrepreneuriat culturel. En effet les Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) ainsi que le ministère de la Culture disposent déjà de nombreux dispositifs similaires. C'est pourquoi dans un soucis de réduction de la dépense publique, le rapporteur souhaite que soient supprimés les crédits de la sous-action 4.